



GARANTIE DIRECTE – INVESTISSEMENT A L'ETRANGER

OBJET	Garantie accordée <u>directement</u> à une société wallonne qui souhaite investir à l'étranger Finalité : Couvrir le risque d'échec économique (faillite) de son investissement à l'étranger
ACCORDEE A	Une TPE/PME (au sens de la définition européenne) ayant un siège social <u>et</u> un siège d'exploitation en Région wallonne
TYPES D'INVESTISSEMENTS GARANTIS	Tous les investissements et frais relatifs à une nouvelle implantation à l'étranger (filiale) <u>HORS</u> Union Européenne
NATURE DES APPORTS PAR LA MAISON-MERE	QUASI FONDS PROPRES <ul style="list-style-type: none">■ Prêt subordonné amortissable■ Avance permanente
EXCLUSIONS	<ul style="list-style-type: none">■ Entreprise réputée être en difficulté (au sens de la définition européenne)■ La garantie n'est pas accordée aux apports en capital■ Projets de délocalisation
MONTANT DE LA GARANTIE	<ul style="list-style-type: none">■ Maximum 50% du montant de l'apport en quasi fonds propres■ Maximum 250.000 € par projet
DUREE DE LA GARANTIE	Celle de la durée du prêt par la Maison-Mère avec un maximum de 7 ans
COÛT	<ul style="list-style-type: none">■ Commission payable en une fois par anticipation et fixée en fonction du risque lié au débiteur et au projet à garantir■ Taux de commission minimum : 1,50% l'an calculé sur le montant garanti
INDEMNISATION	<ul style="list-style-type: none">■ Versée à la PME wallonne après constatation de la faillite de sa filiale■ Calculée sur le solde irrécouvrable de l'apport en quasi fonds propres
DEMARCHE A ENTREPRENDRE	L'entreprise contacte directement la SOFINEX
PLUS D'INFOS	Consultez le site de la SOFINEX www.sofinex.be ou adressez-vous directement à la SOFINEX – +32 (0) 4 237 01 69